



**RÉGION WALLONNE**

**ARRETE MINISTERIEL DU 29 OCT. 2005 DECIDANT L'ASSAINISSEMENT OU LA  
RENOVATION DU SITE SAE/C43B DIT « N°2 MAMBOURG (TRIAGE-LAVOIR)» A  
CHARLEROI (DAMPREMY).**

---

**Le Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial;**

Vu l'article 32 du décret du 1er avril 2004 relatif à l'assainissement des sols pollués et aux sites d'activités économiques à réhabiliter ajouté par le décret-programme de relance économique et de simplification administrative du 3 février 2005 ;

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à l'assainissement et à la rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 168, § 4, tels qu'en vigueur avant le 17 juin 2004;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2004 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, modifié le 16 septembre 2004 et le 15 avril 2005;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 octobre 2005 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu l'arrêté ministériel du 13 juin 2005 constatant la désaffectation du site SAE/C43b dit « Triage-Lavoir n°1 » à CHARLEROI (Dampremy);

Par sa lettre du 13 juillet 2005, La Province du Hainaut, propriétaire, fait savoir qu'elle n'a pas d'observation ou réclamation à émettre sur le principe de désaffectation, mais signale l'utilisation de deux appellations différentes pour un même site et que pour éviter toute confusion, elle demande une rectification dans l'arrêté ministériel et le plan l'accompagnant;

Considérant que pour éviter toute confusion, il faut adapter le nom du site;

Considérant que l'état physique actuel du site le rend contraire à son bon aménagement;

Considérant que le Collège échevinal de CHARLEROI n'a pas émis d'avis motivé;

Vu l'avis émis le 2 août 2005 par la Direction générale de l'Economie et de l'Emploi n'ayant aucune remarque à formuler concernant la désaffectation du site en tant que site d'activité économique;

Vu le plan communal d'aménagement n°10 dit « Quartier de la Bouchetière » approuvé par le Roi le 31 janvier 1959 ;

Considérant que ce PCA, antérieur au plan secteur, est contradictoire;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est décidé que le site d'activité économique SAE/C43b dit « n°2 Mambourg (Triage-Lavoir » à CHARLEROI (Dampremy) comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été à CHARLEROI, 2<sup>e</sup> division, section A n° 11h2 et 52n et repris au plan n° SAE/C43b annexé au présent arrêté est désaffecté et doit être assaini ou rénové.

**Article 2**

Le présent arrêté sera notifié, par envoi recommandé à la poste :

- à la Ville de CHARLEROI;
- au propriétaire du site ;

Province de Hainaut  
rue Verte 13  
7000 MONS

Il sera publié au Moniteur belge.

**Article 3**

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

NAMUR, le

**29 OCT. 2005**

Pour copie conforme

**21 NOV. 2005**

**André ANTOINE.**

*André Antoine*